

Dates de l'exposition : du 27 avril 2024 au 5 mai 2024

Lieu : Salle polyvalente d'Astaffort- 47220 Astaffort

Thème : « Gastronomie »

Contrat d'exposition

Nom des parties :

L'ASSOCIATION « Guyenne Gascogne-Québec », organisatrice de l'exposition :

Adresse : 2 Avenue de la Plateforme - 47220 Astaffort

Téléphone : 06.64.35.24.86 Courriel : contact@guyennegascogne-quebec.org

N° de SIRET : W471001304

Forme juridique : association loi 1901

ci-après nommée l'ASSOCIATION

représentée par **Martine Cabrel et Jean Pierre Lespès**, co-Présidents, qui se déclarent dûment autorisés à ce faire.

et L'ARTISTE (auteur ou auteure) :

ou sa représentante ou son représentant autorisé(e) :

Adresse :

Téléphone Courriel :

N° de SIRET : N° Maison Des Artistes :

Autres (principalement pour les artistes étrangers) :

Artiste amateur :

S'il y a lieu, faisant affaires sous le nom ou la raison sociale de :

ci-après nommé(e) L'ARTISTE.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

A/ Objet du contrat

- L'ARTISTE prête à l'ASSOCIATION, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les ŒUVRES dont la liste est indexée au présent contrat dans l'annexe A (et ensuite nommées " les ŒUVRES "). Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.
- L'ARTISTE autorise l'ASSOCIATION à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée : SALON DES ARTS GUYENNE GASCOGNE-QUEBEC 2023
Lieu d'exposition des ŒUVRES : Salle polyvalente 47220 ASTAFFORT.
La période d'exposition des ŒUVRES pour laquelle la cession temporaire des droits est fixée **du 27 avril au 5 mai 2024**.
- Type d'exposition : Exposition de groupe

B/ Nombre et format des œuvres

1. Œuvres sur cimaises :

- Soit 1 œuvre tous supports et toutes techniques.
Format minimum : 20 points (73x60cm).
Format maximum : largeur 130cm, hauteur 230cm baguettes comprises.
Encadrement : simples baguettes, boîtier américain (mixa 4 cm hors-tout) ou champ de cadre peint.
Simple baguette pour les encadrements sous verre.
- Soit 3 œuvres sur papier : dessins, gravures, photos, infographies...
Format maximum : coquille (56x44cm), cadre non compris.
Simple baguette pour les encadrements sous-verre.

Les œuvres sur cimaises comporteront au verso :

Nom
Adresse - Téléphone
Titre
Mentions haut et bas.

2. Œuvres en volume :

Les volumes seront présentés sur des socles blancs et impeccables. Ils porteront discrètement le nom de l'artiste.

Vous pourrez présenter 3 œuvres maximum.

3. Représentation de personnes :

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE fournira à l'ASSOCIATION les copies des autorisations écrites qu'elle ou il a obtenues de ces personnes.

C/ Modalités d'inscription :

1. Droits d'accrochage :

Le droit d'accrochage est fixé à 30€ par exposant.
Le chèque sera établi à l'ordre de « Guyenne Gascogne-Québec ».
Cette somme couvre en partie les frais d'inscription, de publicité, d'exposition.

Seront refusés :

Les dossiers incomplets, les envois recommandés, les « Chronopost », ainsi que les virements CCP directs (mandats ou chèques).

2. Date limite d'inscription :

Date limite pour l'envoi des dossiers d'inscription : **mardi 20 février 2024**

Veuillez retourner la fiche ci-jointe et les pièces demandées avec le chèque, l'enveloppe à votre adresse dûment affranchie et au format des documents, pour le retour éventuels des chèques non encaissés à :

Yannick DABOUY , 82 avenue maréchal Kellermann – 81000 Albi (France)

3. Photos des œuvres :

Envoyez une seule photo au format JPG, d'au moins 1 Mo de préférence par mail, d'excellente qualité, par œuvre proposée à : ggqsalondesarts@hotmail.com

Merci de préciser le nom, le titre, les dimensions et les mentions haut et bas et le prix.
Les dossiers comportant des photos de mauvaise qualité seront refusés.

D/ Sélection des œuvres :

La sélection se fera à partir des photos des œuvres présentées.
Le jury sera composé de membres de l'ASSOCIATION, sa décision est sans appel. Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur, mais d'un simple choix pour une exposition, dictée aussi par la place qui nous est dévolue.
Si vous n'êtes pas retenu, votre chèque vous sera retourné.

E/ Communication :

1. Catalogue :

Un catalogue avec le prix des œuvres sera édité.

2. Publicité :

Toute publicité locale/régionale sera faite par l'ASSOCIATION (support : affiches, web, médias...)

L'ASSOCIATION s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion.

À des fins de promotion, l'ARTISTE fournira à l'ASSOCIATION au plus tard **le mardi 20 février 2024**.

- un curriculum vitae mis à jour
- un texte décrivant sa démarche artistique
- des reproductions d'ŒUVRES légendées

3. Vernissage :

L'ASSOCIATION s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition, les modalités du vernissage sont de la responsabilité de l'ASSOCIATION. Cette dernière s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.

L'ARTISTE s'engage à être présente ou présent lors de ce vernissage.

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'ARTISTE pour venir au vernissage sont à la charge de l'ARTISTE

F/ Logistique et assurances :

1. Remise des ŒUVRES et transport :

L'ARTISTE tiendra à la disposition de l'ASSOCIATION les ŒUVRES destinées à l'exposition au la veille de la date prévue pour le début de l'exposition. L'ASSOCIATION restituera les ŒUVRES à l'ARTISTE au plus tard 1 jour après la fin de l'exposition.

La livraison et la reprise des ŒUVRES sont à la charge de L'ARTISTE.

Les coûts de transport des ŒUVRES sont à la charge de L'ARTISTE dès la prise en charge des ŒUVRES par le transporteur et jusqu'à la reprise de possession des ŒUVRES par l'ARTISTE.

2. Dépôt des œuvres :

Sont concernées toutes les œuvres, planes ou en volume.

Dépôt des œuvres Impératif le vendredi 26 avril 2024

De 10h à 12h et de 14h à 18h
Salle polyvalente Astaffort
Place de la Nation
47220 Astaffort

Les sculpteurs doivent apporter des socles blancs et impeccables.

Les œuvres acheminées par transporteur seront emballées de telle sorte que leur retour soit aisé.

L'exposant commandera lui-même son transporteur pour le retrait.

3. Retrait des œuvres :

Le retrait se fera le **dimanche 5 mai 2024 de 17h à 19h**

Passé ce délai, l'association Guyenne Gascogne-Québec décline toute responsabilité quant à la conservation des œuvres.

4. Conservation et entretien :

Les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ASSOCIATION reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

Si à la livraison des ŒUVRES, l'ASSOCIATION constate qu'elles ont été endommagées, l'ASSOCIATION fera parvenir par écrit à l'ARTISTE dans les plus brefs délais (3 jours, délai habituel des assurances) un constat détaillé de l'état des ŒUVRES.

G/ Vente des œuvres, responsabilité :

1. Vente des œuvres :

L'association Guyenne Gascogne-Québec n'intervient pas dans le déroulement des ventes qui doivent être négociées directement entre artiste et acheteur.

L'association Guyenne Gascogne-Québec ne perçoit aucune commission sur les ventes.

2. Responsabilités Assurance :

L'ASSOCIATION décline toute responsabilité pour les œuvres déposées.

L'ARTISTE s'engage à communiquer à l'ASSOCIATION la valeur des œuvres à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe A.

L'ARTISTE autorise pour la presse, la télévision, le catalogue, le site internet... la reproduction de ses œuvres.

H/ Annulation :

En cas d'annulation de l'exposition, aucune compensation ne sera effectuée par l'ASSOCIATION.

I/ Dispositions générales :

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ASSOCIATION l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

J/ Contact :

Martine CABREL et Jean Pierre LESPES, co- Présidents de l'association GGQ
contact@guyennegascogne-quebec.org 06.64.35.24.86 / 06.12.42.76.20

Yannick DABOUY, Référent de la commission des Arts GGQ **06.61.20.46.16**

Mail du secrétariat du salon des arts GGQ ggqsalondesarts@hotmail.com

La participation au salon implique l'adhésion sans réserve aux conditions ci-dessus

K/ Signature

Signature :

À, le